



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.

N° 2018/120

Objet : Enfance-Jeunesse : participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2019

Monsieur le Président rappelle le Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 signé avec la CAF du Tarn et la MSA. Il précise que la CAF du Tarn et la MSA soutiennent dans le cadre d'un avenant la création d'un ACM à Fiac (accueil collectif de mineurs).

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté réuni le 20 juin 2017 a élargi la compétence extra-scolaire à la commune de Fiac. Il précise que l'association « Centre de loisirs de Fiac » devrait faire l'objet d'un conventionnement de 3 ans comme les trois autres associations de loisirs du territoire mais, compte tenu des difficultés rencontrées afin d'atteindre les objectifs de fréquentation prévus, les membres de la Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » ont fait le choix de renouveler une participation financière annuelle pour 2019. Le choix d'un conventionnement pluriannuel sera envisagé à partir de 2020, après analyse de l'évolution de la structure et notamment de sa fréquentation.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver, pour 2019, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « centre de loisirs de Fiac » d'un montant de 14.000 €. Il précise en outre, que si la fréquentation moyenne du centre de loisirs devait augmenter et venait à dépasser les 15 enfants par jour, l'association pourrait être accompagnée par un avenant exceptionnel pour la fin d'année 2019. Une réunion (CCLPA - Centre de Loisirs de Fiac - Commune de Fiac) est d'ores et déjà prévue, dès le mois de septembre 2019 pour faire le point sur l'évolution de la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » pour 2019 d'un montant de 14.000 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 28 novembre 2018.



Le Président,
Raymond GARDELLE